

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28
NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 25
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 29
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 29

SEANCE DU 12 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le douze-février à dix heures, s'est réuni sur la Commune de Ramatuelle, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

COMMUNES REPRESENTEES (25) : BANDOL – BORMES LES MIMOSAS – CARQUEIRANNE – CAVALAIRE SUR MER – COGOLIN – FREJUS – GASSIN – GRIMAUD – HYERES LES PALMIERS – LA CROIX VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL CANADEL SUR MER – LA LONDE LES MAURES – LA SEYNE SUR MER – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNE SUR ARGENS – SAINT RAPHAEL – SAINT TROPEZ – SAINT CYR SUR MER – SAINTE MAXIME – SANARY SUR MER & TOULON.

COMMUNES ABSENTES (3) : COLLOBRIERES – SAINT MANDRIER & SIX FOURS LES PLAGES.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 JANVIER 2025

N° DE DELIBERATION : 2025-01

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Président expose que lors de sa prochaine réunion, le Comité du Syndicat sera appelé à adopter le budget primitif 2025.

Le Débat d'Orientations Budgétaires qu'il convient de tenir ce jour, résulte des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992 qui stipule que « l'examen du budget devra être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.2312-1,

Considérant que le Président doit présenter au conseil syndical dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport, annexé à la présente, donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

LE CONSEIL SYNDICAL

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025.

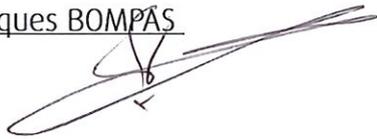
LE CONSEIL SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 transmis avec la convocation du conseil syndical et annexé à la présente délibération.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jacques BOMPAS



Date de publication :



LE PRESIDENT

Gil BERNARDI



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit en effet permettre au conseil syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus sur l'évolution financière du syndicat en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

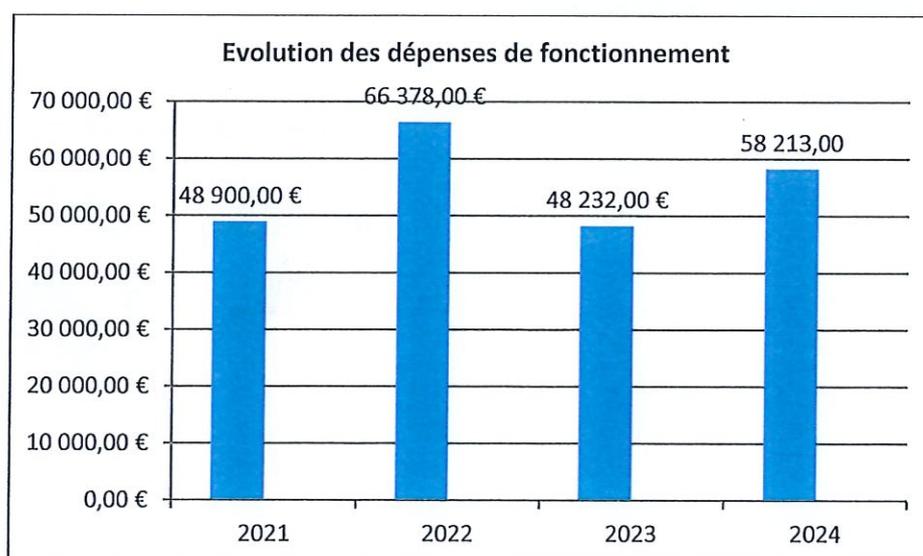
La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Syndical.

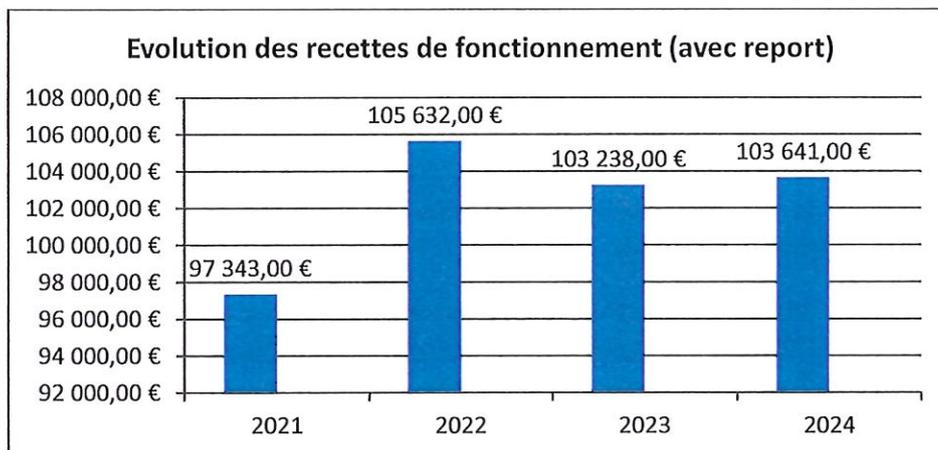
TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS

- *Section de fonctionnement*

Les charges de fonctionnement du Syndicat sont stables par rapport à l'année précédente, elles fluctuent chaque année en fonction de ses activités.

Le résultat de fonctionnement de l'année 2024 devrait s'élever à 45 427,00 €, avec les excédents cumulés.





- **Section d'investissement**

La section d'investissement n'a pas connu de mouvement en 2024.
Un résultat positif reporté de 3962 € sera inscrit au budget primitif 2025.
Le Syndicat n'a aucun emprunt.

Le résultat de l'exercice 2024 s'élèvera à 45 427,00 € en section de fonctionnement et à 49 389,00 € en cumul avec les deux sections.

Pour l'année 2025, les dépenses réelles de fonctionnement devraient connaître une stabilité.

Les recettes de fonctionnement, constituées uniquement des participations des communes, seront de 56 471 euros (+ 0,6 %), permettant ainsi d'équilibrer les dépenses de la section. Il sera proposé de maintenir le niveau actuel des cotisations mises à la charge des communes membres établies sur le chiffre de population.

Concernant la section d'investissement, les dépenses réelles seront très faibles comme au cours des exercices précédents, avec une recette de 3962 €.

Fait au Lavandou, le 30 janvier 2025

Le Président,
Gil BERNARDI



SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

PARTICIPATION DES COMMUNES ANNEE 2025

COMMUNE		Nombre d'habitants (population légale au 1er janvier 2025 - Source INSEE)	Montant/habitant	Montant participation
1	BANDOL	8375	0,17	1 423,75 €
2	BORMES LES MIMOSAS	8450	0,17	1 436,50 €
3	CARQUEIRANNE	9561	0,17	1 625,37 €
4	CAVALAIRE	7974	0,17	1 355,58 €
5	COGOLIN	12223	0,17	2 077,91 €
6	COLLOBRIERES	1901	0,17	323,17 €
7	FREJUS	59331	0,06	3 559,86 €
8	GASSIN	2732	0,17	464,44 €
9	GRIMAUD	4620	0,17	785,40 €
10	HYERES	56240	0,06	3 374,40 €
11	LA CROIX-VALMER	3927	0,17	667,59 €
12	LA GARDE	26596	0,06	1 595,76 €
13	LA LONDE	11137	0,17	1 893,29 €
14	LA SEYNE SUR MER	63600	0,06	3 816,00 €
15	LA VALETTE DU VAR	23901	0,06	1 434,06 €
16	LE LAVANDOU	6495	0,17	1 104,15 €
17	LE PRADET	10766	0,17	1 830,22 €
18	LE RAYOL-CANADEL	657	0,17	111,69 €
19	RAMATUELLE	1922	0,17	326,74 €
20	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	15229	0,17	2 588,93 €
21	SAINT CYR SUR MER	11902	0,17	2 023,34 €
22	SAINT MANDRIER	6125	0,17	1 041,25 €
23	SAINTE MAXIME	14545	0,17	2 472,65 €
24	SAINT RAPHAEL	37215	0,06	2 232,90 €
25	SAINT TROPEZ	3655	0,17	621,35 €
26	SANARY	18190	0,17	3 092,30 €
27	SIX FOURS	37344	0,06	2 240,64 €
28	TOULON	182535	0,06	10 952,10 €
		647 148		56 471,34 €

Le 31 janvier 2025

Le Président,
Gil BERNARDI



